

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2007

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 143

présenté par
MM. Fenech et Vuilque

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer la division et l'intitulé suivants :**

« TITRE V

PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La création de cet intitulé permet de regrouper dans un même ensemble les diverses propositions adoptées par la commission d'enquête relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire sur la santé physique et mentale des mineurs et tendant à la protection des enfants victimes de dérives sectaires.